ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 104016

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes atteintes de la borréliose de Lyme. Pathologie infectieuse aux conséquences aussi douloureuses que durables, elle touche chaque année des dizaines de milliers de malades supplémentaires et échappe trop souvent aux tests de dépistage. Diagnostiquée à temps, elle est traitée efficacement mais peut devenir chronique lorsque le diagnostic est tardif, voire inexistant, et engendrer des troubles neurologiques, cardiaques, articulaires, dermatologiques. Maladie pourtant largement répandue en France, la prise en charge des patients atteints de la borréliose de Lyme est très aléatoire. La fiabilité des tests sérologiques, notamment des tests actuellement commercialisés, est remise en cause par de nombreux spécialistes. Or l'accès aux soins et l'indemnisation des malades par la Sécurité sociale est conditionné par les résultats de ces seuls tests. Par ailleurs, la borréliose de Lyme n'est pas considérée comme une affection longue durée (ALD), privant ainsi les patients d'une prise en charge appropriée et du remboursement intégral des traitements. De plus, les médecins qui soignent sur une longue durée ces patients atteints de forme chronique sont très souvent poursuivis devant le conseil de l'ordre des médecins avec des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer. Ces différents facteurs placent le malade dans une situation d'errance thérapeutique comparable à celle que connaissent les personnes atteintes de maladies rares ou orphelines. C'est pourquoi il lui demande de préciser les avancées actuelles du plan national de lutte contre la borréliose de Lyme proposé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 104016
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 mai 2017, page 3389